



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Pôle gestion administrative  
Secteur payes et obligations employeurs  
DHGA20

Dossier n° : 2009 / *ATC*

Tél : 01 58 50 38 60 / 01 58 50 33 30

Fax : 01 58 50 02 92

Paris le, **04 FEV. 2009**

## CIRCULAIRE

### Objet: Recrutements d'agents occasionnels 2009.

La Caisse des dépôts procédera cette année au recrutement d'agents occasionnels pour la période des congés scolaires et universitaires, de juin à septembre inclus.

Les candidats devront au moment de l'inscription :

- avoir été scolarisés pour l'année 2008 / 2009
- et être en possession du Brevet des Collèges ou d'un CAP ou avoir un niveau d'enseignement équivalent ou supérieur à la classe de seconde générale ou à la première année de BEP.
- être impérativement âgés de 17 à 25 ans au 31 décembre 2009.

Cette circulaire est destinée :

- aux agents de droit public : qu'ils soient en activité, retraités, en cessation progressive d'activité, en congé exceptionnel de préretraite, en cessation anticipée d'activité, en congé parental, en disponibilité ou mis à disposition.
- aux agents de droit privé : salariés de la CDC sous convention collective ou salariés sous contrat à durée indéterminée :
  - des AGR,
  - de la mutuelle,
  - du COSOG
- aux agents statutaires

Il est précisé que le recrutement des enfants d'agents non permanents n'est pas autorisé.

Le recrutement sera réservé en priorité aux enfants des agents qui font acte de candidature pour la 1ère fois, puis la 2ème fois et ainsi de suite en fonction des possibilités de recrutement.

Les postes non attribués au sein d'une direction ou d'un établissement seront offerts aux enfants d'agents travaillant dans les autres directions.

En cas de postes disponibles, il sera possible d'élargir le recrutement :

- Aux frères et soeurs;
- aux petits-enfants des agents.
- aux neveux et nièces.

Les mois de juillet et août seront réservés par priorité aux élèves dont les congés sont limités à ces 2 mois.

Les agents occasionnels sont recrutés pour un **mois complet** non renouvelable la même année. Ils ne doivent pas avoir d'autre activité rémunérée durant le même mois.

**Ils devront impérativement prendre leur fonction le 1<sup>er</sup> jour du mois ouvré.** Aucun report ne sera possible sur le mois suivant.

Ils bénéficient de 2 jours de congés. Ils devront obligatoirement les prendre avant la cessation de leurs fonctions. Les congés non pris ne seront pas payés.

Le dernier jour du mois de recrutement, les agents occasionnels seront autorisés à quitter leurs fonctions 1 heure plus tôt.

Les agents occasionnels qui n'auront pas accompli leur temps de travail verront leur rémunération réduite au prorata.

Tout désistement de dernière minute intervenant sans motif valable conduira à écarter la candidature de la personne concernée les années suivantes.

Les candidatures devront obligatoirement être :

- présentées par les intéressés eux-mêmes sur les bulletins de renseignements du modèle annexé à la présente circulaire,
- complétées à l'emplacement réservé à cet effet par le parent agent de la Caisse des dépôts présentant le candidat;
- accompagnées des pièces utiles à l'instruction des dossiers et dont la liste est également annexée à la présente circulaire.

Ces candidatures devront être adressées à votre correspondant des Ressources Humaines **avant le 13 mars 2009.**

**Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date ne sera pas pris en compte.**

**Les conditions de recrutement ci-dessus énumérées s'appliquent à l'ensemble des directions de la CDC.**

Le directeur des ressources humaines  
de l'établissement public



Jean Marc MAURY